Compte-rendu de l'audience de l'intersyndicale (SNES, SGEN, ADBEN) et des représentants de l'administration du Rectorat de Montpellier 03 juin 2016

Pour l'administration :

M. Aymard, secrétaire général de l'académie.

Mme Masneuf, secrétaire générale adjointe de l'académie de Montpellier, directrice des ressources humaines.

M. Blasco, IA-IPR en charge des professeurs documentalistes.

Pour l'intersyndicale :

Elisa Colomar, Françoise Suréda et Raymond Laborie, pour le Snes. Christine Delbos, pour le Sgen-CFDT.

Géraldine Gosselin et Véra Roth, pour l'Adben LR.

L'audience s'ouvre sur l'intervention de M. Aymard qui rappelle les circonstances de cette rencontre : une demande d'audience a été faite et une lettre ouverte diffusée par les professeurs documentalistes.

En effet, un collectif de documentalistes s'est rassemblé au rectorat le mercredi 11 mai afin de solliciter une audience. Cette action a bénéficié d'une exposition médiatique qui a permis aux représentants de cette intersyndicale d'être reçus ce jour.

Mme Colomar présente la situation des professeurs documentalistes, qui demandent des audiences dans de nombreuses académies (avec à l'appui deux pétitions nationales) et propose d'aborder les sujets suivants : l'Education aux Médias et à l'Information, le décret sur les ORS (Obligations Règlementaires de Service) et les conditions de travail.

M. Aymard réagit à cette présentation en évoquant le contexte actuel de l'éducation nationale qui prépare la réforme du collège. Mme Le Recteur, le corps des inspecteurs et M. Aymard se disent conscients de la place centrale des "professeurs de documentation". Toutes les évolutions de notre société tendent vers un rôle accru du professeur documentaliste. Dans un monde où l'information est de plus en plus accessible, il est nécessaire de s'adosser sur la professionnalité des professeurs documentalistes.

1. EMI

Mme Colomar pose la question de la prise en charge de l'EMI qui n'est pas fléchée (qui, sur quel temps, quelle évaluation?). Comment construire une culture commune alors que l'EMI sera mise en place de façon différente

dans chaque établissement. Nous craignons un bricolage local. Quelle est la place des compétences info-documentaires ?

Pour M. Aymard, il n'y a pas d'ambiguïté de son point de vue. Il n'y a pas de fléchage pour que tout le corps enseignant puisse se saisir de la problématique centrale de l'EMI. L'organisation de l'EMI est à construire au sein des établissements par l'intermédiaire des corps d'inspection, du CLEMI, du plan stratégique sur l'appropriation des valeurs de la République.

M. Blasco: Il y a un enjeu fort autour de l'EMI. L'objectif est de former chaque élève à être citoyen, de comprendre le monde de la complexité. Les élèves ont besoin des différentes disciplines pour appréhender cette complexité. Les professeurs documentalistes ont l'habitude de travailler avec les autres enseignants. L'EMI est une avancée et une nouveauté. Le « qui fait quoi » est une mauvaise question, c'est revenir à un positionnement uniquement disciplinaire alors que le sens de la réforme est de supprimer ces cloisonnements disciplinaires. L'EMI doit s'appuyer sur des projets, des disciplines, doit être contextualisée sur des champs disciplinaires élargis (parcours). Le référentiel de compétences doit se travailler à travers les disciplines.

Mme Delbos: Les professeurs documentalistes ont un rôle pédagogique important à jouer dans le cadre de la réforme des collèges. Mais la déception est grande car leur implication est souvent réduite à des considérations horaires d'emploi du temps et d'ouverture du CDI. Cela place les collègues dans une situation instable à un moment où se prépare la rentrée et se construisent les Enseignements Pratiques Interdisciplinaire et l'Accompagnement Pédagogique.

M. Aymard : la réforme est compliquée à mettre en œuvre car elle est ambitieuse du point de vue des contenus et exigeante du point de vue de l'organisation. La figure du professeur documentaliste est préfiguratrice des évolutions de système éducatif et de la mission enseignante. Son rôle est de fédérer les équipes et de mettre de la transversalité dans les apprentissages ce qui peut bouleverser certains schémas organisationnels.

Mme Suréda : notre principal problème réside dans les moyens humains. Un seul professeur documentaliste par CDI est insuffisant pour remplir toutes nos missions. Y-a-t-il un plan de recrutement prévu ?

- M. Aymard : Des postes ont été créés mais "ce n'est pas suffisant", nous n'avons pas de moyens budgétaires supplémentaires. Dans l'académie, M. Blasco est arrivé en renfort pour prendre en charge les professeurs documentaliste au niveau de l'inspection EVS.
- M. Blasco explique ce qui a été entrepris depuis la rentrée 2015 : création d'un cercle d'études en documentation ce qui a permis d'accompagner la formation à la réforme. Deux journées de formation disciplinaire ont pu avoir lieu. Des postes de PFA et de chargés de mission ont été créés pour

accompagner les professeurs stagiaires et les contractuels. L'objectif étant de résorber les retards d'inspection, la priorité est portée sur les collègues en poste au 10e et 11e échelons qui ont plus de cinq ans sans inspection.

M. Blasco réfléchit à une organisation pour permettre de conjuguer l'action de l'enseignant documentaliste avec l'ouverture du CDI.

Pour lui, la solution passe par un rapprochement vie scolaire et CDI et par la création de 3C (centre de connaissances et de culture). Cette problématique sera travaillée dans les cercles d'études documentation et CPE. Pour lui il est nécessaire d'investir tous les temps où les élèves ne sont pas en cours. Il n'y a pas de solution unique, il faut voir localement. Le professeur documentaliste est important dans l'établissement, il peut être associé à "une équipe de direction élargie".

M. Aymard : Il faut voir cette question dans un plan global d'ensemble où la mise en place de dispositifs est donnée par la vie scolaire.

Mme Colomar: le CDI n'est pas juste un lieu d'accueil périscolaire, c'est avant tout un outil pédagogique et un espace de formation. Deux postes par CDI au minimum sont nécessaires [c'est le mandat adopté cette année par le SNES au congrès national].

M. Laborie : c'est une mauvaise idée de rapprocher vie scolaire et CDI car ce sont deux métiers différents, avec des missions différentes. Par ailleurs il n'y a déjà pas assez d'AED pour accomplir la mission de vie scolaire. A propos des inspections, c'est bien de vouloir rattraper le retard mais : inspecter les 11° et 10° échelons n'est ni juste ni efficace. Pour permettre un meilleur accès à la hors classe, il vaut mieux faire porter l'effort sur les 10° et les 9° .

2. L'application du décret sur les ORS.

Mme Colomar : depuis septembre 2015, les professeurs documentalistes ont la possibilité de décompter leurs heures de préparation quand ils ont des séances pédagogiques. Mais l'application de ce décret, qui permet la prise en compte du temps de préparation des interventions pédagogiques, n'est pas respectée pour des questions d'ouverture des CDI. C'est dommage car ce décret permet de développer les pratiques pédagogiques interdisciplinaires et l'enseignement de l'éducation aux médias et à l'information.

M. Aymard: C'est à voir au niveau des établissements. Le décret existe et on peut l'appliquer.

Mme Gosselin témoigne des difficultés des collègues pour faire appliquer le décret et qu'on ne peut pas laisser les collègues négocier en local. En quoi nos heures d'enseignement diffèrent de celles des collègues de discipline et pourquoi ne seraient-elles pas reconnues ? Elle demande la position de l'Académie sur ce point.

M. Aymard explique que la prudence s'impose quand il s'agit de commenter un décret. Il ne peut promulguer un texte académique qui contredise un texte de loi. L'application des textes s'impose donc en

essayant de trouver un compromis dans chaque établissement. Il rappelle que l'inspecteur référent de l'établissement est un relais sur ces aspects. Le rôle des IPR est en effet "d'éclairer" les textes. Il s'agit de sensibiliser les autres corps d'inspection.

M. Blasco dit être conscient de cette problématique et sait que selon notamment la taille des établissements les difficultés d'application sont différentes. Il suggère que c'est plus facile en lycée. Il sait aussi qu'avec la réforme du collège nous allons être encore plus sollicités.

Mme Suréda ne pense pas que la solution soit dans le rapprochement vie scolaire/CDI. Concernant les 3 C, toutes les audiences avec les précédents IPR ces dernières années ont montré que la solution envisagée était impossible, tant par la configuration des lieux dans les différents établissements de l'académie (y compris les tout nouveaux), que par la nature des missions des CPE et de celles des professeurs documentalistes qui divergent en trop de points. Le rapprochement avec la Vie-Scolaire n'est pas acceptable pour régler ce problème. Nous avons surtout besoin de plus de professeurs documentalistes pour pouvoir travailler.

Pour M. Blasco il est nécessaire d'avoir une approche philosophique commune VS-CDI.

Mme Gosselin appelle à un soutien fort de la part de notre hiérarchie pour soutenir l'application du décret.

M. Aymard répond qu'il faut "trouver l'équilibre".

Mme Delbos pose la question des remplacements, notamment pour des décharges syndicales.

M. Aymard répond que ces décharges sont capitalisées pour créer des postes supports.

3. Questions autour des conditions de travail

La nécessité d'un plan de recrutement ayant été abordée au fil de la conversation, d'autres points sont abordés sans avoir de réponse claire :

- la revalorisation du montant de l'ISOE.
- l'agrégation pour prendre en compte la dimension universitaire de notre profession est évoquée par Mme Roth.
- Mme Suréda demande une vigilance pour ne pas mettre des stagiaires sur les établissements récents, avec de nouveaux CDI. Elle évoque aussi les anomalies de construction ou d'ameublement des établissements qui viennent d'ouvrir.
- M. Aymard répond qu'il est conscient des problèmes liés à la construction des établissements et qu'il a établi un cahier des charges commun pour la construction des établissements, en y associant des praticiens.
- Mme Colomar évoque un dernier point : certains collègues sont convoqués sur des surveillances d'examens en cette fin d'année, dépassant leur temps de travail sans compensation et au détriment de la gestion du CDI.

Réponse du secrétaire général :

Concernant les surveillances d'examens, il rappellera dans une note aux chefs d'établissements la nécessité de ne pas procéder à ces convocations.

Commentaire du SNES:

Si M. Aymard et M. Blasco n'ont opposé aucune réticence ni limitation à l'application de décret, ils n'apportent pas non plus de soutien concret à notre profession :

- → le refus de l'administration de définir des responsables professeurs documentalistes mais pas uniquement, pour continuer à travailler en collaboration et des horaires pour enseigner l'EMI empêche de garantir l'accès à ces apprentissages pour tous les élèves.
- → Des propositions qui laissent circonspects comme la perspective, avancée par notre IPR, de participer à une "équipe de direction élargie", mettant ainsi de côté notre expertise en matière de didactique et pédagogie documentaires auprès des élèves.
- → Pas de réponse sur l'alignement de l'ISOE avec le reste du corps enseignant.
- → Pas de postes supplémentaires envisagés alors même qu'ils reconnaissent l'importance de l'action des professeurs documentalistes dans les établissements et la difficulté à assurer la diversité de nos missions

Il s'agit maintenant de se saisir du décret et de l'appliquer, comme l'ont déjà fait plusieurs de nos collègues cette année. En cas de refus de votre chef d'établissement, vous pourrez prendre appui sur l'équipe, sur le représentant SNES local, et au besoin faire appel à la section académique du SNES. La nécessité de recruter en sera d'autant plus tangible.

.